



# RAPPORT D'AUDIT PEFC GESTION FORESTIERE

## Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)

### Référentiel :

- Normes de gestion forestière durable pour la Wallonie
- Schéma Belge de certification forestière validé par l'Assemblée Générale de PEFC Belgium le 19 décembre 2023

➤ Rapport n° 23LSN87/2 du 21/11/2025



### FONDAMENTAUX

#### Votre entité

Raison sociale	Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)
Adresse	Boulevard Bischoffsheimlaan 1-8, boîte 3 1000 Bruxelles - Belgique
Numéro de Certificat	B-010202 (valide jusqu'au 07 juillet 2026)
Date d'obtention	01 août 2003

#### Votre périmètre de certification

Norme(s) couverte(s) par la certification	Gestion forestière durable
Périmètre de certification	Forêts dont les propriétaires privés ont adhéré à l'approche PEFC définie dans la Région Wallonne selon la liste des participants détenue par l'entité
Surface couverte (ha)	Au 13.05.2025 : 27036,15 ha
Nombre de participants	Au 31.01.2025 : 308 propriétaires, dont 127 >50 ha et 179 à <50ha Au 13.05.2025 : 306 propriétaires, dont 128 >50 ha et 178 à <50ha

#### Votre audit

Type d'audit	Audit de suivi 1 de certification PEFC
Dates d'audit	Du 30 juin au 4 juillet 2025
Durée de l'audit	1,5 jours d'évaluation de la conformité de l'entité 6 jours d'évaluation des participants
Responsable d'audit / Equipe d'audit	Responsable Lionel Courtois – Auditeur Théo Launay

#### Diffusion

Contact	Marine Rezette
Fonction	Responsable certification forestière PEFC

## PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité SRFB.

La Société Royale Forestière de Belgique est certifiée PEFC depuis le 1 aout 2003, sous le numéro de certificat B 010202.

La forêt belge occupe 23% du territoire national soit un peu plus de 700.000 ha répartis sur les trois régions du pays : 78,9% en Wallonie, 20,7% en Région flamande, 0,3% en Région de Bruxelles- Capitale. 55% de la surface forestière belge appartient aux propriétaires particuliers. Avec une surface moyenne de 2,5 ha par propriétaire et plus de 100.000 propriétaires, la forêt privée se caractérise par un morcellement relativement important et une grande diversité de propriétaires. Les espèces en forêts belges se répartissent comme suit :

- 47% de feuillus
- 41% de résineux
- 12% de surface non-productive (voiries, landes, étangs, coupe-feu...)

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de gestion forestière de l'entité par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de gestion forestière à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique),
- Evaluer l'efficacité du système de gestion forestière pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de gestion forestière susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma belge de certification forestière 2022)
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité

*L'audit étant basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles, ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une information, non auditée dans le cadre de l'échantillonnage, tardive, erronée ou incomplète qui lui serait communiquée par l'entité candidate au cours ou en dehors des audits et autres évaluations.*

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

Une première phase réalisée le 30 juin et 4 juillet, dite audit du système de gestion, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée du 1<sup>er</sup> au 4 juillet porte sur l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée. Lors de cette phase, Ecocert Environnement évalue la conformité aux critères sur un échantillon comprenant tous les propriétaires forestiers individuels participant à la certification de groupe. L'échantillon se compose de 50% de propriétaires qui ont déjà fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années et de 50% de propriétaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années. Selon les résultats des audits externes précédents, ECOCERT Environnement est à même d'adapter la taille de l'échantillon.

Cette évaluation comprend 3 phases :

- Sur la base d'une procédure d'échantillonnage établie selon PEFC B 2003, ECOCERT Environnement procède à l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée, auprès des propriétaires forestiers participants à la certification de groupe ou du propriétaire forestier individuel.
- ECOCERT Environnement pourra également prévoir lors de l'audit d'un des propriétaires, la supervision d'un auditeur interne.
- Conclusion sur place en fin de journée à la suite des évaluations "terrain".

## CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené et les non-conformités ont été évaluées selon la méthode décrite dans le processus de certification "Passport PEFC", communiqué à l'entité.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC Belgium.

L'évaluation de la mise en œuvre effective du système de gestion auprès des propriétaires forestiers participant (audit terrain) réalisée du 1<sup>er</sup> au 4 juillet complète l'audit de l'entité réalisé les 30 juin et 4 juillet sur le site de l'entité SRFB.

L'échantillon d'ECOCERT Environnement était composé comme suit :

Nom du propriétaire	Date du dernier audit interne	Superficie de la propriété (en ha)	Nom de l'auditeur accompagné (si pertinent)	Nom de l'auditeur Ecocert
Propriétaire A		52	n/a	Anonyme 1
Propriétaire B	05/08/2010	67	n/a	Anonyme 1
Propriétaire C		40	n/a	Anonyme 2
Propriétaire D		165	n/a	Anonyme 1
Propriétaire E		16	n/a	Anonyme 2
Propriétaire F		75	n/a	Anonyme 2
Propriétaire G		1,9	n/a	Anonyme 2
Propriétaire H		93	n/a	Anonyme 1
Propriétaire I		300	n/a	Anonyme 1
Propriétaire J		57	n/a	Anonyme 2
Propriétaire K		33	n/a	Anonyme 2
Propriétaire L		55	n/a	Anonyme 1

Il est à noter que :

Les objectifs de l'audit ont été remplis.

En particulier les points suivants ont été vérifiés :

- Audit interne :
- Revue de la direction : 30 avril 2025 par Frans Marion Auditeur externe.
- Traitement des plaintes : Absence de plainte
- Utilisation des marques et/ou toute autre référence à la certification : absence d'usage

## CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

### **Non-conformité majeure :**

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes :

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacé du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus

### **Non-conformité Mineure :**

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

### **Remarque :**

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non-conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

L'entité auditée a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit. Si l'entité ne fournit pas de plan d'actions correctives / préventives sous 3 semaines après réception du rapport, elle s'expose à des sanctions (suspension, retrait, ou réduction du périmètre par exemple).

### **Pour les non-conformités MAJEURES :**

L'entité doit remettre sous :

- **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et analyse des causes.
- **6 mois maximum** après le dernier jour d'audit (ou avant expiration du certificat en cours), les preuves de mise en œuvre des actions. Leur efficacité doit être validée par Ecocert Environnement dans ce même délai.

### **Pour les non-conformités MINEURES :**

L'entité doit remettre sous **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et l'analyse des causes. La mise en œuvre ainsi que l'efficacité des actions proposées seront vérifiées lors de l'audit suivant.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

Constats	Non-conformités majeures	Non-conformités mineures	Remarques	Points Forts
Nombre Evaluation de l'entité	0	1	1	2
Nombre Evaluation des participants	0	6	27	18

## Points sensibles du système de gestion forestière durable

### ➤ Non-conformités

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, l'analyse de cause, les corrections et le plan d'action correctives/ permettant de traiter chaque non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

N°1-2025	ENTITE	<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<b>NON-CONFORMITE</b>	<p>Libellé : La SRFB n'a pas mis à la disposition du public les résultats du rapport d'audit 2024 de certification, rédigé par l'organisme de certification. Le mail de demande a été transmis le 3 juillet.</p> <p>Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : La demande a été faite par mail.</p>		
<b>EXIGENCE</b>	<p>n° : PEFC B 1002 5.1.5.3.</p> <p>Libellé : L'organisation a mis à la disposition du public les résultats du rapport d'audit de certification rédigé par l'organisme de certification.</p>		

<b>N°2-3-4-5-2025</b>		<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<b>2 : Propriétaire H</b> <b>3 : Propriétaire B</b> <b>4 : Propriétaire E</b> <b>5 : Propriétaire G</b>			
<b>NON-CONFORMITE</b>	Libellé : Les cahiers des charges des ventes de bois de chauffage et vente de bois sur pied ne contiennent pas les mentions PEFC. Les numéros de certificat ne sont pas mentionnés dans le cahier des ventes et le bordereau.  Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : Les cahiers des charges sont présents avec des préconisations qui restent insuffisantes.		
<b>EXIGENCE</b>	n° PEFC B 1003 4.2.1.3  Libellé : Utiliser le bordereau-type mis à disposition par l'organisation ou un bordereau reprenant les mentions rendues obligatoires par les standards « Chain of Custody » du PEFC (PEFC ST 2002).		

<b>N°6-7-2025</b>		<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<b>6 : Propriétaire A</b> <b>7 : Propriétaire L</b>			
<b>NON-CONFORMITE</b>	Libellé : Le cahier des clauses d'exploitation ne contient pas de clause afin d'utiliser les cloisonnements ou de préserver les sols.  Constats lors de cet audit : Participant 612 : Les plantations de la parcelle 2 sont en échec du fait du fort tassement des sols lors de l'exploitation. Participant 767 : Des dégâts sont été constatés sur 2 ha de la parcelle 2A.  Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : La surface de la parcelle concernée par le tassement reste limitée.		
<b>EXIGENCE</b>	n° : PEFC B 1003 4.3.1.10  Libellé : Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect de ses exigences et réagir en cas d'identification de dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques, d'abandon de déchets exogènes ou de non-respect des conditions de sécurité		

➤ **Remarques**

Les remarques ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

- 1- Opportunité d'amélioration : Il serait utile que l'auditeur interne participe à titre d'information à un audit externe en tant qu'observateur.

## Points forts du système de gestion forestière durable

- Le pilotage et la gestion du système sont rigoureux et efficaces, les améliorations et actions correctives sont apportées durant l'audit.
- L'ensemble des personnes rencontrées de la SRFB sont formées et compétentes pour gérer le système.

## CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité SRFB située à Bruxelles), est certifiée PEFC depuis le 1er août 2003 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° B-) jusqu'au le 14 juillet 2027.

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

Dans le cadre de cette certification, un audit de suivi a été réalisé par ECOCERT Environnement du 30 juin au 4 juillet 2025 (Audit du système de management PEFC de l'entité de groupe SRFB).

### Conclusion

Conclusion générale sur la **conformité** aux exigences et l'**efficacité** du système de management :

La SRFB maintient son niveau de conformité aux exigences du référentiel, les personnels sont engagés et compétents pour piloter et gérer le système de certification et les participants. Des améliorations seront à apporter sur les exigences des participants envers les cahiers des charges de vente, les bois morts, les clauses et la prise en compte des sols lors des exploitations.

Recommandation pour la décision de certification :

Maintien du certificat sous réserve de validation d'un plan d'actions proposé par l'entité de groupe en réponse aux non-conformités identifiés en audit

Lionel Courtois le 5 juillet 2025

**Décision ECOCERT Environnement : 21.11.2025**

**Ce rapport est envoyé à l'entité SRFB pour réponse sous trois semaines aux non-conformités mineures émises. Dès validation du plan d'actions par le responsable d'audit, le maintien de la certification pourra être prononcé.**